

ARCHI FOTO

european
awards

of architectural
photography

Règlement du concours Archifoto 2022

Article 1 – Objet

L'association La Chambre et La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur lancent Archifoto, concours international de photographie d'architecture.

Thème 2022 : « Architecture et ressources »

Date limite du dépôt des candidatures : 21 juin 2022 minuit.

Le concours est doté du Prix Archifoto 2022 Demathieu-Bard Construction d'une valeur de 2 000 €.

Cinq lauréats – dont un gagnant du Prix - seront distingués par le jury. Leurs œuvres seront produites et exposées.

Une somme forfaitaire de 500€ sera versée à chaque lauréat pour les droits d'exposition.

Le jury sera particulièrement attentif :

- au traitement du thème
- à la cohérence du dossier présenté et à la pertinence de l'écriture photographique (choix et association des images, qualité et originalité).

NB : Les organisateurs attendent un travail d'auteur, qui s'inscrit dans une démarche documentaire ou purement artistique. Il ne s'agit pas de photographies de communication (type cabinet d'architecte) visant seulement à mettre en valeur le bâti. Il est conseillé d'envoyer des images de même format et de même orientation, sauf si les différences sont réfléchies et intentionnelles. Toutes les techniques et pratiques basées sur la photographie sont autorisées.

Article 2 – Candidatures

Le concours est ouvert à toute personne majeure, photographe professionnel ou amateur, résidant dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un des pays suivants : Norvège, Lichtenstein, Suisse, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie, Arménie, Géorgie, Ukraine, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord. Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec les structures organisatrices et les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints ou concubins). Le non-respect de cette disposition est sanctionné par l'exclusion automatique du concours.

Article 3 – Procédure d'inscription

L'inscription au concours se fait en ligne sur le site www.archifoto.org en cinq étapes :

ETAPE 1 :

Les candidats renseignent leurs informations personnelles (nom / prénom / date et lieu de naissance / adresse / code postal / ville / pays / mail / téléphone)

ETAPE 2 :

Les candidats renseignent le texte de présentation de leur série (1000 signes maximum) et téléchargent leurs images comprenant les éléments suivants :

5 photographies de dimensions minimales 13x18 cm, 300 DPI en JPEG / poids maximum de 4 Mo par image

ETAPE 3 :

Les candidats valident le formulaire comprenant les informations citées ci-dessus et procèdent au paiement par carte bancaire ou via leur compte PayPal des frais d'inscription de 10 € (par carte de crédit ou compte PayPal)

ETAPE 4 :

Les candidats reçoivent un mail de confirmation de paiement de PayPal

ETAPE 5 :

Dans les jours qui suivent le paiement, les candidats reçoivent un mail des organisateurs d'Archifoto attestant que les informations sont bien complètes. Ce mail validera définitivement leur inscription à Archifoto.

Le concours est lancé le 19 avril 2022 et sera clos le 21 juin 2022 à minuit.

Article 4 – Jury

Le jury sera composé de personnalités allemandes, françaises et suisses (organismes, représentants d'institutions, partenaires publics et privés, photographes indépendants et architectes).

Il se réunira à huis clos pour décerner le prix du concours.

La décision sera souveraine et incontestable. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si la qualité des dossiers lui semble insuffisante.

La composition du jury sera annoncée sur le site www.archifoto.org.

Article 5 – Annonce des résultats et nature des récompenses

Les résultats seront communiqués courant juillet 2022 par mail uniquement.

La remise du Prix Archifoto 2022 Demathieu-Bard Construction d'une valeur de 2 000 € TTC ainsi que les mentions spéciales auront lieu en septembre 2022, à La Chambre à Strasbourg à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Chacun des 5 candidats retenus par le jury sera rémunéré à hauteur de 500€ TTC. Cette somme forfaitaire correspond aux droits d'exposition pour l'exposition à La Chambre ainsi que les expositions suivantes jusqu'en septembre 2026.

Dix à quinze séries supplémentaires pourront être retenues afin d'être montrées dans

l'exposition sous forme de diaporama. Cette sélection sera présentée sans contrepartie financière, avec l'accord des artistes participants.

Les cinq lauréats seront invités à assister au vernissage de l'exposition à La Chambre en septembre 2022. Leur défraiement comprend 1 trajet aller-retour depuis leur lieu de domicile et 1 nuit à Strasbourg.

Article 6 – Exploitation et diffusion des photographies

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies confiées par les candidats, jusqu'au terme du concours.

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies des candidats non retenus à l'issue du concours.

Les cinq candidats retenus s'engagent à céder à La Chambre et à La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur pour une durée de 4 ans à partir de septembre 2022 leurs droits de reproduction et de représentation, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, pour les exploitations suivantes :

- exposition des œuvres à La Chambre lors des Journées de l'architecture (septembre-octobre 2022) puis en itinérance de l'exposition
Les images retenues seront tirées par La Chambre en vue de l'exposition lors des Journées de l'Architecture. Les supports, dimensions et mode de présentation de ces tirages seront convenus en concertation avec les auteurs.
L'ensemble des photographies retenues fera ensuite l'objet d'une exposition itinérante dont les conditions (lieu, durée) seront précisées ultérieurement. Il pourra être fait deux productions de l'exposition, adaptées respectivement à une présentation en intérieur et en extérieur, afin de répondre aux conditions des futures expositions en itinérance.
- communication afférente à la promotion d'Archifoto, de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture dans les médias traditionnels et multimédia,
- édition éventuelle d'un catalogue contenant tout ou partie des images retenues

Les photographies resteront la propriété des lauréats. À l'issue de la période de 4 ans d'exploitation, les tirages seront détruits ou retournés aux artistes à leurs frais.

Tout usage sortant de ce champ d'application sera réalisé en concertation avec l'auteur des images.

Les artistes sélectionnés seront tenus au courant de toute exposition ou publication de leurs images.

La Chambre s'engage à faire le lien entre l'artiste et les potentiels acheteurs intéressés par les œuvres exposées. La transaction sera alors traitée en direct entre l'artiste et l'acheteur.

Article 7 – Droits de tiers

Les participants doivent garantir aux organisateurs ou représentants que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image des personnes et éventuellement des biens) et qu'ils possèdent les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participants.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserves du présent règlement et la renonciation à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des organisateurs ou de leurs représentants. Le cas échéant, seul le Tribunal de Strasbourg serait déclaré compétent. Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78.17 du 6 janvier 1978 – Art.27, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les associations organisatrices se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
SELARL Pascal Sayer, Huissiers de Justice,
17 rue Jacobi-Netter, 67200 Strasbourg

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

La Chambre
4 place d'Austerlitz
F - 67000 STRASBOURG
+33 (0)3 88 36 65 38
contact@la-chambre.org
www.la-chambre.org

Maison européenne de l'architecture -
Rhin supérieur
6 quai Finkmatt
F - 67000 STRASBOURG
+33 (0)3.88.10.20.61
contact@m-ea.eu
www.m-ea.eu